

Déclaration sur l'honneur en vue du report de paiement pour les emprunteurs

Nom des emprunteurs :

- Les emprunteurs confirment qu'à la date de signature de la présente déclaration, leurs revenus conjoints ou les revenus de l'un d'entre eux, ont été impactés par la crise du coronavirus, plus précisément du fait d'un chômage temporaire ou complet, ou d'une perte de revenus en tant qu'indépendant/e, en raison de la fermeture de leur entreprise ou d'une baisse substantielle de leur chiffre d'affaires. Les emprunteurs déclarent qu'ils rencontrent, de ce fait, des difficultés à effectuer les remboursements périodiques de leur crédit. Ils s'engagent à transmettre à la Banque la preuve de cette perte de revenus dans un délai de 30 jours.
- Les emprunteurs confirment que le crédit pour lequel une suspension de paiement est demandée concerne un crédit destiné à financer la maison ou l'appartement qui sert de seule résidence principale des emprunteurs en Belgique, ou de l'un d'entre eux.
- Les emprunteurs confirment qu'ils sont conscients que la suspension de remboursement demandée implique que ces montants ne seront pas non plus repris dans les attestations fiscales, et que cela pourrait avoir donc un impact sur les montants qui seront éligibles en 2020 pour le calcul d'une éventuelle réduction d'impôts ou des avantages fiscaux dans le cadre des crédits-logement.
- Les emprunteurs déclarent que leurs avoirs mobiliers sur les comptes à vue et d'épargne, ainsi que dans leur portefeuille d'investissement (à l'exclusion de l'épargne-pension), auprès de leur banque habituelle ou d'une autre banque sont inférieurs à 25.000 euros au moment de la demande de report.
- Au 1^{er} février 2020, les emprunteurs n'avaient pas d'arriérés de remboursement du crédit hypothécaire pour lequel un report est demandé.

Les emprunteurs s'engagent à présenter, à première demande de la Banque, les pièces justificatives nécessaires en rapport avec les déclarations ci-dessus.

Les emprunteurs déclarent que si l'une des déclarations ci-dessus s'avère être manifestement incorrecte, ou si l'un des engagements ci-dessus n'est pas respecté, la Banque a le droit de révoquer le bénéfice du report de remboursement.